



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Nouvelle version de la PDSES -
Arrêté du 29 septembre 2025



LA PERMANENCE DES SOINS EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Permanence des soins en établissements de santé



Le cadre réglementaire de la PDES

La permanence des soins en établissement de santé (PDES) a été érigée en mission de service public par la loi HPST du 21 juillet 2009 qui donne compétence au directeur général de l'ARS pour l'organisation territoriale et l'attribution de cette mission. C'est donc dans le cadre opérationnel du SRS-PRS que doit être fixé le schéma régional cible de la PDES.

Le Guide méthodologique d'élaboration du SRS-PRS, diffusé aux ARS par le biais de deux circulaires de février et août 2011, définit le périmètre de la PDES, les modalités d'élaboration du « schéma-cible » et les conditions d'attribution de la mission de PDES.

Le nouveau régime d'autorisation d'activités de soins entré en vigueur en juin 2023 et la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins, dite « loi Valletoux », ont fait évoluer ce cadre sans en modifier les principes.

Permanence médicale, permanence des soins et continuité des soins : la définition du périmètre de la mission de PDES

Le cadre réglementaire de la PDES conjugue cinq logiques distinctes :

Une logique de parcours patients qui distingue la permanence de la continuité :

La PDES est définie par la circulaire de 2011 comme « l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence la nuit, le week-end (à l'exception du samedi matin) et les jours fériés ».

La PDES se distingue de la continuité des soins qui est l'obligation réglementaire pour tous les services de soins d'assurer la prise en charge, sur les mêmes périodes, des patients déjà suivis et connus de l'établissement (patients déjà hospitalisés dans la structure ou intégrés dans une filière de soins).

Il en découle que, sauf cas particuliers, notamment l'existence d'un plateau technique spécialisé, seuls les établissements sites d'un service d'urgence ont vocation à assurer la PDES.

La circulaire précise par ailleurs que la non-éligibilité au titre de la PDES n'exonère pas les établissements de santé d'assurer la prise en charge ou l'orientation de tout patient se présentant à lui.

Une logique de cloisonnement des vecteurs de financement :

L'indemnisation des établissements au titre de la mission de service public de PDES n'est qu'un financement complémentaire. La circulaire précise en effet : « l'indemnisation allouée au titre de la participation à la mission de service public de PDES visera à valoriser les établissements s'engageant à accueillir de nouveaux malades dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les urgences ... ».

Cette subsidiarité de l'indemnisation a pour incidence qu'elle doit s'intégrer à des modes de financement variés.

La circulaire écarte ainsi du schéma de la PDES certaines activités qui bénéficient d'un financement spécifique :

- Les activités hors champ MCO (psychiatrie, soins médicaux et de réadaptation, soins de longue durée),
- Les activités de traitement des cancers, de prélèvement et de greffes, de génétique, d'assistance médicale à la procréation ainsi que la médecine d'urgence.

En effet, l'activité de médecine d'urgence des établissements ex-DG (ex-dotation globale) est exclue du dispositif. Seules les gardes et astreintes des services d'accueil des urgences ex OQN (ex-objectif quantifié national) sont indemnisées dans le schéma.

Une logique d'autorisation des activités impliquant une obligation de permanence médicale :

Le régime d'autorisation de nombreuses activités médicales ou chirurgicales introduit une obligation réglementaire de « permanence médicale » au titre des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement.

Ces obligations réglementaires de « permanence médicale » doivent être naturellement prises en compte dans l'élaboration des schémas-cibles de PDES, lorsqu'elles sont principalement mises en œuvre au titre de l'accueil de nouveaux patients. Le guide souligne certes que « cette obligation de permanence ne relève pas nécessairement du dispositif d'attribution de mission de service public de PDES et du mécanisme de financement correspondant », mais la permanence médicale des activités réglementées est bien présentée comme le socle de la permanence des soins.

Une logique d'accès aux plateaux techniques :

La PDES ne porte que sur les gardes et astreintes des personnels médicaux seniors (la permanence des internes est exclue de ce cadre) alors que la prise en charge des nouveaux patients en établissement n'est, en pratique, jamais possible sans plateau technique, qu'il s'agisse des services d'accueil des urgences, des maternités, des réanimations, des unités de soins intensifs ou des blocs opératoires.

Sachant que la permanence médicale est une condition technique de fonctionnement obligatoire de presque tous les plateaux techniques soumis à autorisation, il en résulte qu'en pratique, la cartographie des permanences médicales réglementées des activités autorisées, la cartographie des plateaux techniques et la cartographie de la PDES sont largement concordantes une fois isolées les activités médicales, chirurgicales et médico-techniques non soumises à autorisation.

Une logique d'adaptation aux besoins locaux :

La circulaire précise :

« Il appartient aux ARS d'identifier, à la lumière du diagnostic régional partagé, les lignes de gardes et d'astreintes des structures qui devront s'engager dans un partenariat renforcé avec le réseau des urgences pour les prises en charge la nuit, les week-ends et jours fériés ».

Le texte indique donc que :

- Pour les activités réglementées, lorsque la permanence médicale obligatoire peut être mutualisée, le schéma peut limiter le nombre d'établissements indemnisés,
- Pour toutes les autres activités, le périmètre du schéma a pour seul cadre celui du besoin constaté et des marges de manœuvre budgétaire du FIR de chaque agence.

Ces éléments de cadrage laissent donc aux ARS une grande marge d'adaptation du périmètre du schéma aux configurations locales et au cadre budgétaire.

Attribution de la mission de PDES et contractualisation

L'article R. 6111-41 du code de la santé publique (CSP), modifié par le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 - art. 2 précise : « Le directeur général de l'agence régionale de santé arrête, dans le cadre du schéma régional de santé (...), un **volet dédié à l'organisation de la permanence des soins** (...). Ce volet évalue, sur la base du diagnostic défini à l'article R. 1434-4, les besoins de la population et **fixe des objectifs**, pour les zones définies au a du 2° de l'article L. 1434-9, **en nombre d'implantations par spécialité médicale et par modalité d'organisation** et il prend en compte, le cas échéant, les activités et équipements mentionnés dans l'arrêté prévu au II de l'article L. 6147-7. Il est opposable aux établissements de santé et aux autres titulaires d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, ainsi qu'aux établissements et services qui sollicitent de telles autorisations.

Ce volet est arrêté pour une durée de cinq ans, au terme de la procédure prévue à l'article R. 1434-1. Toutefois, il peut être révisé chaque année lorsque l'évolution des besoins de la population ou de l'offre de soins le justifie. »

La Loi du 27 décembre 2023 introduit de nouvelles modalités d'attribution de ces missions pour les activités dont les permanences médicales ne sont pas réglementées dans le cadre des conditions techniques de fonctionnement des activités autorisées :

Art R. 6111-42 du CSP : « Après chaque publication du volet relatif à la permanence des soins du schéma régional de santé, le DG ARS procède à un **appel à candidatures afin de désigner les structures attributaires des implantations de permanence des soins** pour celles des activités de soins et pour les équipements matériels lourds dont les conditions d'implantation ne prévoient pas d'obligation en la matière. »

Art. R 6111-43 du CSP : « **Plusieurs structures peuvent répondre de manière conjointe à l'appel à candidatures** en vue d'exercer la mission de permanence des soins de manière alternée. Dans ce cas, leur réponse à l'appel à candidatures précise les modalités d'organisation des cycles d'alternance. »

Art R 6111-47 du CSP : « En cas de carence constatée, le DGARS réunit les structures (...) ainsi que les professionnels de santé exerçant en leur sein (...). Lorsque cette réunion n'a pas permis de pourvoir à l'ensemble des besoins de la PDES, le DGARS peut désigner une ou plusieurs structures pour assurer la permanence des soins pour les spécialités concernées ou y contribuer. »

A l'issue de la procédure d'appel à candidatures mentionnée à l'article R. 6111-42, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne un ou plusieurs établissements de santé chargés d'assurer la permanence de soins.

L'engagement dans cette mission de service public sera inscrit dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de chaque établissement de santé.

Les principes d'organisation du schéma révisé

Le schéma révisé a pour ambition d'afficher une gradation plus claire des activités de PDES en fonction des besoins de prise en charge et de définir des règles d'attribution mieux adaptées à chaque activité.

Il s'agit :

- De permettre aux établissements de se positionner dans la logique des appels à candidatures,
- De préparer l'élaboration des Schémas territoriaux de la permanence et de la continuité des soins des établissements publics de santé,
(Ces schémas territoriaux seront annexés aux Projets médicaux partagés des groupements hospitaliers de territoire (GHT) élaborés par la commission médicale de GHT et arrêtés par le comité stratégique après avis des commissions médicales (CME) des établissements parties au groupement),
- D'organiser le suivi de l'activité des établissements qui assureront la mission de PDES sur la durée du schéma dans le cadre d'un pilotage régional.



PROPOSITION DE GRADATION DU SCHEMA REGIONAL REVISE DE LA PDES: Activités **Réglémentées** et **Non Réglémentées**

	Périnatalité	Médecine d'Urgence	Soins Critiques	Médecine	Chirurgie	Medico-technique
NIVEAU 1 - PDES de Proximité = 26 zones	Maternité niveau 1 ou 2A MAR-GO-Ped	SAU/SMUR PBL (ex-DG Hors FIR)	USIP dérogatoire		Anesthésie Bloc Chirurgie Orthopédique Chirurgie Viscérale	
NIVEAU 2 - PDES de Recours Départemental = 13 zones de planification du PRS	Maternité Niveau 2A ou 2B Néonatalogie MAR-GO-Ped		Réanimations et soins intensifs polyvalents	USIC & coronarographie USINV	Médecine polyvalente d'Aval d'Urgences Endoscopiques digestives	Chirurgie Urologique Chirurgie ORL Chirurgie Vasculaire Chirurgie Ophtalmologique
NIVEAU 3 - PDES de Recours Supra-Départemental = 4 zones ou 3 subdivisions HU	Maternité niveau 3 = Réanimation néonatale MAR-GO-Ped		Réanimations spécialisées Réanimations Pédiatriques	USINV & trombectomie USI Néphrologique USI Hémato USI Respiratoire USI Digestif	Fibroscopies bronchiques interventionnelles Infectiologie HU et risque épidémique	Neurochirurgie Chirurgie cardiaque SOS Chirurgie de la Main Chirurgie thoracique Chirurgie Maxillo-faciale Chirurgie pédiatrique
NIVEAU 4 - PDES de Recours Régional = 1 zone			Centre de traitement des brûlés	Soins Critiques REB	Médecine Hyperbare Chirurgie des brûlés	Centre Régional Anti-Poison

NB : les lignes de G de médecins justifiant d'une formation ou d'une expérience en soins critiques - au titre des CI-CTF des autorisation délivrées - des USIC, des unités de SI adulte de néphrologie, respiratoire, d'HGE, de cardiologie, de neurologie vasculaire, d'hématologie sont mutualisées.

Permanences médicales réglementées des activités soumises à autorisation

Gardes

Astreintes

1. Filière SAU / SMUR			
Médecine d'Urgence	Hors Schéma : Gardes des SAU ex-DG *	62	
	Hors Schéma : Gardes des SMUR ex-DG *	54,5	
	1 G par SAU d'ES PBL autorisé	12,5	
2. Filière périnatale et soins critiques de pédiatrie			
Gynécologue-obstétricien	AO si < 1 500 naissances	-	32
	G entre 1 500 et 4 000 naissances et 2B <1500	9	-
	2 G si > 4 000 naissances	2	
MAR	AO mutualisable si < 1 500 naissances	-	20
	G mutualisable si <1 500 naissances mais activité d'urgences chirurgicales >1 500 séjours ou USIP dérogatoire	12	
	G mutualisable entre 1 500 et 2 000 naissances	4	-
	G dédiée entre 2 000 et 4 000 naissances	5	-
	2 G dédiées si > 4 000 naissances	2	-
Pédiatrie néonatale	AO pour niveau 1 et 2A < 1 500 naissances	-	28
	G pour les 2A > 1 500 naissances et 2B et 3 < 4 000 naissances	13	-
	2 G & 1AO pour les niveaux 3 au-delà de 4 000 naissances	2	1
Pédiatrie Soins critiques	USIP dérogatoires de pédiatrie : permanence mutualisée avec la permanence de pédiatrie néonatale	-	Mut
	AO complémentaire à la G de pédiatrie pour les réanimations pédiatriques contiguës à une réanimation néonatale	-	3
	AO d'hémo pédiatrie pour les USI hémo pédiatriques	-	3
	1 G et 1 AO dédiées pour les réanimations pédiatriques de recours régional	2	2
3. Soins critiques Adulte			
USIP dérogatoire	AO mutualisable MIR/MAR fonction des lignes Anesthésie mater et Anesthésie bloc	-	Mut
Réanimation et USIP contiguë mention 1	G dédiée de MIR/MAR	33	-
USI Néphrologique	G ou AO mutualisable de néphrologue	1	2
USI Respiratoire	AO mutualisable de pneumologue	-	2
USI Digestive	AO mutualisable d'HGE	-	1
Autres USI de Spé	AO mutualisable de Spécialité	-	3
USI Hémo	AO mutualisable d'hématologue	-	3
Grands brûlés - CTB	G dédiée de MAR en Réa et Astreinte MAR	1	1
Chirurgie des brûlés	AO adulte et AO enfant en Chir plastique		2
REB - ESR Régional	AO MAR		1
4. Radiologie Interventionnelle hors NRI			
1 Astreinte par site autorisé / A actualiser dans le cadre des nouvelles autorisations			5
5. Filière Neurologique			
USINV sans Trombectomie	1 AO de neurologue	-	10
USINV et Centre de Trombectomie	1 G de neurologue	6	-
	1 AO de neuroradiologue (NRI)	-	6
Neurochirurgie	1 AO de neurochirurgien	-	5
	1 AO de neurochirurgien pédiatrique	-	1
6. Filière Cardiologique			
USIC mention 3	G ou AO de cardiologue enUSIC	19	1
Cardiologie interventionnelle (cardiopathies ischémiques & structurales)	AO de cardiologue interventionnel	-	18
Chirurgie cardiaque	G ou AO de chirurgien cardiaque adulte	1	3
	AO de chirurgien cardiaque pédiatrique	-	1

**Principes d'Organisation 2 : Permanences médicales non réglementées
soumises à la procédure d'Appel à Candidature**

		Garde	Astreinte	1/2 Astreinte
7. Chirurgies de Proximité				
Chirurgie Ortho et traumatologique	½ Astreinte par établissement dont l'activité est comprise entre 100 et 500 séjours du DA Ortho Traumatolo 1 Astreinte par établissement dont l'activité est supérieure à 500 séjours 1 Garde par CHU	3	20	28
Chirurgie Viscérale	½ Astreinte par établissement dont l'activité est comprise entre 100 et 300 séjours HC chirurgicaux du DA Digestif 1 Astreinte par établissement dont l'activité est supérieure à 300 séjours 1 Garde par CHU	3	24	20
8. Chirurgies et activités interventionnelles de recours départemental				
Chirurgie Urologique	1 Astreinte par zone de recours départemental et en zone de proximité girondine Possibilité ½ Astreinte complémentaire si l'activité de la zone de recours est supérieure à 400 séjours chirurgicaux HC en provenance des urgences du domaine d'activité Uro-Néphro 2 Astreintes si l'activité de la zone est supérieure à 700 séjours		16	5
Chirurgie ORL	1 Astreinte par zone de recours départemental et 1 Astreinte en zone de proximité girondine Nécessité d'organisations supra départementales formalisées quand le dimensionnement des équipes médicales ne permet pas l'organisation d'un recours dans le département		14	
Chirurgie Vasculaire	1 Astreinte par zone de recours départemental et 1 Astreinte en zone de proximité girondine Nécessité d'organisations supra départementales formalisées quand le dimensionnement des équipes médicales ne permet pas l'organisation d'un recours dans le département		14	
Chirurgie Ophtalmologique	1 Astreinte par zone de recours départemental et 1 astreinte en zone de proximité girondine Nécessité d'organisations supra départementales formalisées quand le dimensionnement des équipes médicales ne permet pas l'organisation d'un recours dans le département.		14	
Endoscopie digestive interventionnelle	1 Astreinte par zone de recours départemental et en zone de proximité girondine 2 Astreintes dans les zones d'implantation qui comptent plus de 400 séjours d'hémorragie digestive en provenance des urgences Nécessité d'organisations supra départementales formalisées quand le dimensionnement des équipes médicales ne permet pas l'organisation d'un recours dans le département		16	
9. Chirurgies et activités interventionnelles de recours supra-départemental				
Chirurgie de la Main	1 Astreinte par plateau technique spécialisé d'accès direct		5	
Chirurgie Thoracique	1 Astreinte par zone de recours supra départemental		4	
Chirurgie Maxillo-faciale	1 Astreinte par zone de recours supra départemental		4	
Chirurgie pédiatrique orthopédique	1 Astreinte par zone de recours supra départemental		4	
Chirurgie pédiatrique Viscérale	1 Astreinte par zone de recours supra départemental		4	
Fibroskopie bronchique interventionnelle	1 Astreinte par zone de recours supra départemental		4	
10. Téléimagerie diagnostique de recours supra-départemental				
Astreinte d'imagerie diagnostique territorialisée	1 AO par tranche de 30 000 passages au SAU de 20h à 8H au sein des zones de recours supra-départemental		14	

**Principes d'Organisation 3: Permanences médicales non réglementées
intégrées au schéma sans Appel à Candidature**

		Garde	Astreinte	1/2 Astreinte
11. Anesthésie Bloc complémentaire aux lignes réglementées d'Anesthésie Maternité				
Pour les établissements sans activité d'obstétrique (donc sans permanence médicale réglementée d'anesthésie) : 1 astreinte ou 1/2 astreinte d'anesthésie-bloc en fonction des lignes de PDSES de chirurgie ou d'interventionnel dont ils sont titulaires				
Pour les établissements titulaires d'une ligne dédiée exclusivement à l'anesthésie de maternité (> 2 000 naissances) : 1 astreinte si l'activité de chirurgie en provenance des urgences est < à 2 000 séjours 1 garde si l'activité de chirurgie en provenance des urgences est > à 2 000 séjours 3 gardes si l'activité de chirurgie en provenance des urgences est > à 4 000 séjours 5 gardes si l'activité de chirurgie en provenance des urgences est > à 5 000 séjours		14	5	11
Anesthésie Pédiatrique	1 Garde ou 1 Astreinte selon l'activité de la zone de recours	1	3	
12. Médecine d'Aval d'Urgences				
Activité > 4 000 hospitalisations en médecine provenant du SAU			29	
13. Activités médicales spécialisées de recours régional				
Infectiologie HU et risque épidémique	1 Astreinte par CHU		3	
Médecine Hyperbare	1 Astreinte régionale		1	
14. Pharmaco vigilance				
Centre Anti Poison Régional	1 Astreinte régionale		1	

Gradation des besoins de PDES par zones du PRS

Permanences médicales réglementées des activités soumises à autorisation

		GIRONDE																
		Zone de Recours								Zone de Proximité								
		CHU BORDEAUX	MSP Bagatelle	Poly Bdx-Nord Aquitaine	Poly Bdx-Rive-Droite	Clinique Mutualiste de Pessac	Clinique Bordeaux-Tondu	Polyclinique Jean Villar	Clinique Saint-Augustin	Hôpital privé Saint-Martin	Institut Bergonié	CH de Libourne	CH de Sainte-Foy-la-Grande	CH de la Haute Gironde	CH Arcachon	Centre Médico-Chirurgical Wallerstein	Clinique Mutualiste du Médoc	CH Sud Gironde
1. Filière SAU / SMUR																		
Médecine d'Urgence	Hors Schéma : Gardes des SAU ex-DG *	5,5	2			2						2	1	1	1	1	1	1
	Hors Schéma : Gardes des SMUR ex-DG *	3										1	1	1	1	1	1	1
	1 G par SAU d'ES PBL autorisé			1G	1G		1G											
2. Filière périnatale et soins critiques de pédiatrie																		
Gynécologue-obstétricien	AO si < 1 500 naissances				1A			1A					1G	1A	1A	1A	1A	1A
	G entre 1 500 et 4 000 naissances et 2B <1500		1G	1G														
	2 G si > 4 000 naissances	2G																
MAR	AO mutualisable si < 1 500 naissances							1A						1A		1A	1A	1A
	G mutualisable si < 1 500 naissances mais activité d'urgences chirurgicales > 1 500 séjours ou USIP dérogatoire				1G							1G		1G				
	G mutualisable entre 1 500 et 2 000 naissances		1G	1G														
	G dédiée entre 2 000 et 4 000 naissances																	
	2 G dédiées si > 4 000 naissances	2G																
Pédiatrie néonatale	AO pour niveau 1 et 2A < 1 500 naissances							1A					1A	1A	1A	1A	1A	1A
	G pour les 2A > 1 500 naissances et 2B et 3 < 4 000 naissances		1G									1G						
	2 G & 1AO pour les niveaux 3 au-delà de 4 000 naissances	2G 1A																
Pédiatrie Soins critiques	USIP dérogatoires de pédiatrie : permanence mutualisée avec la permanence de pédiatrie néonatale																	
	AO complémentaire à la G de pédiatrie pour les réanimations pédiatriques contiguës à une réanimation néonatale																	
	AO d'hémato pédiatrie pour les USI hémato pédiatriques	1A																
	1 G et 1 AO dédiées pour les réanimations pédiatriques de recours régional	2G 2A																
3. Soins critiques Adulte																		
USIP dérogatoire	AO mutualisable MIR/MAR fonction des lignes Anesthésie mater et Anesthésie bloc				Mut	Mut					Mut				Mut	Mut	Mut	Mut
Réanimation et USIP contiguë mention 1	G dédiée de MIR/MAR	10 G	1G	1G				1G	1G			1G						
USI Néphrologique	G ou AO mutualisable de néphrologue	1G																
USI Respiratoire	AO mutualisable de pneumologue	1A																
USI Digestive	AO mutualisable d'HGE																	
Autres USI de Spé	AO mutualisable de Spécialité																	
USI Hémato	AO mutualisable d'hématologue	1A																
Grands brûlés - CTB	G dédiée de MAR en Réa et Astreinte MAR	1G 1A																
Chirurgie des brûlés	AO adulte et AO enfant en Chir plastique	2A																
REB - ESR Régional	AO MAR	1A																
4. Radiologie Interventionnelle hors NRI																		
1 Astreinte par site autorisé / A actualiser dans le cadre des nouvelles autorisations																		
5. Filière Neurologique																		
USINV sans Trombectomie	1 AO de neurologue											1A		1A				
USINV et Centre de Thrombectomie	1 G de neurologue	1G																
	1 AO de neuroradiologue (NRI)	1A																
Neurochirurgie	1 AO de neurochirurgien	1A																
	1 AO de neurochirurgien pédiatrique	1A																
6. Filière Cardiologique																		
USIC mention 3	G ou AO de cardiologue en USIC	1G		1G					1G	1G		1G						
Cardiologie interventionnelle (cardiopathies ischémiques & structurelles)	AO de cardiologie interventionnel	1A		1A					1A	1A		1A						
	G ou AO de chirurgien cardiaque adulte	1G							1A									
Chirurgie cardiaque	AO de chirurgien cardiaque pédiatrique	1A																

* Les lignes de garde des SAU et SMUR des établissements ex-DG indiquées dans ce tableau ont été recensées par l'ORU et sont indiquées à titre purement informatif. Les permanences médicales des SAU SMUR ne relèvent pas du financement de la PDES. Elles sont prises en compte dans le modèle de financement des urgences qui intègre un compartiment Activité et une dotation populationnelle.

Permanences médicales réglementées des activités soumises à autorisation

		LANDES			LOT-ET-GARONNE				DORDOGNE			
		Recours		Prox	Recours		Proximité		Recours		Proximité	
		CH de MONT-DE-MARSAN	CH de Dax	GCS Pays de l'Adour	CH AGEN NERAC	Clinique Esquirol-Saint-Hilaire	CH Pôle de Santé du Villeneuvois	CHIC Marmande-Tonneins	CH de PERIGUEUX	Polyclinique Francheville	CH de Bergerac	CH de Sarlat
1. Filière SAU / SMUR												
Médecine d'Urgence	Hors Schéma : Gardes des SAU ex-DG *	1,5	1	1	1		1	1	2		1	1
	Hors Schéma : Gardes des SMUR ex-DG *	1	1		1		1	1	2		1	1
	1 G par SAU d'ES PBL autorisé						1G			1G		
2. Filière périnatale et soins critiques de pédiatrie												
Gynécologue-obstétricien	AO si < 1 500 naissances		1A				1A	1A			1A	1A
	G entre 1 500 et 4 000 naissances et 2B <1500	1G			1G				1G			
	2 G si > 4 000 naissances											
MAR	AO mutualisable si < 1 500 naissances						1A	1A				1A
	G mutualisable si <1 500 naissances mais activité d'urgences chirurgicales >1 500 séjours ou USIP dérogatoire	1G	1G		1G				1G		1G	
	G mutualisable entre 1 500 et 2 000 naissances											
	G dédiée entre 2 000 et 4 000 naissances											
Pédiatrie néonatale	2 G dédiées si > 4 000 naissances											
	AO pour niveau 1 et 2A < 1 500 naissances		1A				1A	1A			1A	1A
	G pour les 2A > 1 500 naissances et 2B et 3 < 4 000 naissances	1G			1G				1G			
Pédiatrie Soins critiques	2 G & 1AO pour les niveaux 3 au-delà de 4 000 naissances											
	USIP dérogatoires de pédiatrie : permanence mutualisée avec la permanence de pédiatrie néonatale		Mut		Mut				Mut			
	AO complémentaire à la G de pédiatrie pour les réanimations pédiatriques contiguës à une réanimation néonatale											
3. Soins critiques Adulte	AO d'hémo pédiatrie pour les USI hémo pédiatriques											
	1 G et 1 AO dédiées pour les réanimations pédiatriques de recours régional											
	USIP dérogatoire						Mut	Mut			Mut	
	AO mutualisable MIR/MAR fonction des lignes Anesthésie mater et Anesthésie bloc											
	Réanimation et USIP contiguë mention 1	1G	1G		1G				1G			
	USI Néphrologique											
	G ou AO mutualisable de néphrologue											
	USI Respiratoire											
	AO mutualisable de pneumologue											
	USI Digestive											
AO mutualisable d'HGE												
Autres USI de Spé												
AO mutualisable de Spécialité												
USI Hémo												
AO mutualisable d'hématologue												
Grands brûlés - CTB												
G dédiée de MAR en Réa et Astreinte MAR												
Chirurgie des brûlés												
AO adulte et AO enfant en Chir plastique												
REB - ESR Régional												
AO MAR												
4. Radiologie Interventionnelle hors NRI												
1 Astreinte par site autorisé / A actualiser dans le cadre des nouvelles autorisations												
5. Filière Neurologique												
USINV sans Trombectomie	1 AO de neurologue	1A	1A		1A				1A			
	1 G de neurologue											
USINV et Centre de Thrombectomie	1 AO de neuroradiologue (NRI)											
	1 AO de neurochirurgien											
Neurochirurgie	1 AO de neurochirurgien pédiatrique											
6. Filière Cardiologique												
USIC mention 3	G ou AO de cardiologue en USIC	1G					1G		1G			
Cardiologie interventionnelle (cardiopathies ischémiques & structurelles)	AO de cardiologue interventionnel	1A					1A		1A			
Chirurgie cardiaque	G ou AO de chirurgien cardiaque adulte											
	AO de chirurgien cardiaque pédiatrique											

* Les lignes de garde des SAU et SMUR des établissements ex-DG indiquées dans ce tableau ont été recensées par l'ORU et sont indiquées à titre purement informatif. Les permanences médicales des SAU SMUR ne relèvent pas du financement de la PDSES. Elles sont prises en compte dans le modèle de financement des urgences qui intègre un compartiment Activité et une dotation populationnelle.

Permanences médicales réglementées des activités soumises à autorisation

		NAVARRE & COTE BASQUE						BEARN & SOULE				
		Recours				Proximité		Recours			Proximité	
		CHCB BAYONNE	Clinique Aguiléra	Clinique Belharra	GCS Centre de Cardiologie du Pays Basq	CH de Saint-Palais	Polyclinique Côte Basque Sud	CH de PAU	Polyclinique Pau Pyrénées - Site de Navarre	Clinique Cardiologique d'Aressy	CH d'Orthez (& GCS Orthésien de chirurgie)	CH d'Oloron-Sainte-Marie
1. Filière SAU / SMUR												
Médecine d'Urgence	Hors Schéma : Gardes des SAU ex-DG *	2				1		2			1	1
	Hors Schéma : Gardes des SMUR ex-DG *	1,5						2			1	1
	1 G par SAU d'ES PBL autorisé		1G	1G			1G		1G			
2. Filière périnatale et soins critiques de pédiatrie												
Gynécologue-obstétricien	AO si < 1 500 naissances			1A		1A			1A			
	G entre 1 500 et 4 000 naissances et 2B <1500	1G						1G				
	2 G si > 4 000 naissances											
MAR	AO mutualisable si < 1 500 naissances			1A		1A			1A			
	G mutualisable si <1 500 naissances mais activité d'urgences chirurgicales > 1 500 séjours ou USIP dérogatoire											
	G mutualisable entre 1 500 et 2 000 naissances							1G				
	G dédiée entre 2 000 et 4 000 naissances	1G										
	2 G dédiées si > 4 000 naissances											
Pédiatrie néonatale	AO pour niveau 1 et 2A < 1 500 naissances			1A		1A			1A			
	G pour les 2A > 1 500 naissances et 2B et 3 < 4 000 naissances	1G						1G				
	2 G & 1AO pour les niveaux 3 au-delà de 4 000 naissances											
Pédiatrie Soins critiques	USIP dérogatoires de pédiatrie : permanence mutualisée avec la permanence de pédiatrie néonatale	Mut										
	AO complémentaire à la G de pédiatrie pour les réanimations pédiatriques contigües à une réanimation néonatale											
	AO d'hémo pédiatrie pour les USI hémo pédiatriques	1A										
	1 G et 1 AO dédiées pour les réanimations pédiatriques de recours régional											
3. Soins critiques Adulte												
USIP dérogatoire	AO mutualisable MIR/MAR fonction des lignes Anesthésie mater et Anesthésie bloc		Mut	Mut					Mut			Mut
Réanimation et USIP contigüe mention 1	G dédiée de MIR/MAR	1G						1G				
USI Néphrologique	G ou AO mutualisable de néphrologue											
USI Respiratoire	AO mutualisable de pneumologue											
USI Digestive	AO mutualisable d'HGE											
Autres USI de Spé	AO mutualisable de Spécialité											
USI Hémo	AO mutualisable d'hématologue											
Grands brûlés - CTB	G dédiée de MAR en Réa et Astreinte MAR											
Chirurgie des brûlés	AO adulte et AO enfant en Chir plastique											
REB - ESR Régional	AO MAR											
4. Radiologie Interventionnelle hors NRI												
1 Astreinte par site autorisé / A actualiser dans le cadre des nouvelles autorisations		1A						1A				
5. Filière Neurologique												
USINV sans Trombectomie	1 AO de neurologue											
USINV et Centre de Thrombectomie	1 G de neurologue	1G						1G				
	1 AO de neuroradiologue (NRI)	1A						1A				
Neurochirurgie	1 AO de neurochirurgien	1A							1A			
	1 AO de neurochirurgien pédiatrique											
6. Filière Cardiologique												
USIC mention 3	G ou AO de cardiologue en USIC				1G			1G		1G		
Cardiologie interventionnelle (cardiopathies ischémiques & structurelles)	AO de cardiologie interventionnel				1A			1A		1A		
Chirurgie cardiaque	G ou AO de chirurgien cardiaque adulte											
	AO de chirurgien cardiaque pédiatrique											

* Les lignes de garde des SAU et SMUR des établissements ex-DG indiquées dans ce tableau ont été recensées par l'ORU et sont indiquées à titre purement informatif. Les permanences médicales des SAU SMUR ne relèvent pas du financement de la PDES. Elles sont prises en compte dans le modèle de financement des urgences qui intègre un compartiment Activité et une dotation populationnelle.

Permanences médicales réglementées des activités soumises à autorisation

		HAUTE-VIENNE					CORREZE			CREUSE	
		Recours			Proximité		Rec	Proximité		Rec	Prox
		CHU de LIMOGES	Polyclinique de Limoges - site Chenieux	Polyclinique de Limoges - site Emailleurs	CH Saint-Junien	CH Saint-Yrieix	CH de BRIVE	CH de Tulle	CH Ussej	CH de GUERET	CH d'Aubusson
1. Filière SAU / SMUR											
Médecine d'Urgence	Hors Schéma : Gardes des SAU ex-DG *	2			1	1	1;5	1	1	1	1
	Hors Schéma : Gardes des SMUR ex-DG *	2			1	1	2	1	1	1	
	1 G par SAU d'ES PBL autorisé		1G								
2. Filière périnatale et soins critiques de pédiatrie											
Gynécologue-obstétricien	AO si < 1 500 naissances			1A	1A			1A	1A		1A
	G entre 1 500 et 4 000 naissances et 2B <1500	1G					1G				
	2 G si > 4 000 naissances										
MAR	AO mutualisable si < 1 500 naissances			1A	1A			1A	1A		1A
	G mutualisable si <1 500 naissances mais activité d'urgences chirurgicales >1 500 séjours ou USIP dérogatoire						1G				
	G mutualisable entre 1 500 et 2 000 naissances										
	G dédiée entre 2 000 et 4 000 naissances	1G									
	2 G dédiées si > 4 000 naissances										
Pédiatrie néonatale	AO pour niveau 1 et 2A < 1 500 naissances			1A	1A		1A	1A	1A		1A
	G pour les 2A > 1 500 naissances et 2B et 3 < 4 000 naissances	1G									
	2 G & 1AO pour les niveaux 3 au-delà de 4 000 naissances										
Pédiatrie Soins critiques	USIP dérogatoires de pédiatrie : permanence mutualisée avec la permanence de pédiatrie néonatale										
	AO complémentaire à la G de pédiatrie pour les réanimations pédiatriques contiguës à une réanimation néonatale	1A									
	AO d'hémo pédiatrie pour les USI hémo pédiatriques										
	1 G et 1 AO dédiées pour les réanimations pédiatriques de recours régional										
3. Soins critiques Adulte											
USIP dérogatoire	AO mutualisable MIR/MAR fonction des lignes Anesthésie mater et Anesthésie bloc		Mut					Mut	Mut		
Réanimation et USIP contiguë mention 1	G dédiée de MIR/MAR	2G					1G			1G	
USI Néphrologique	G ou AO mutualisable de néphrologue	1A									
USI Respiratoire	AO mutualisable de pneumologue	1A									
USI Digestive	AO mutualisable d'HGE										
Autres USI de Spé	AO mutualisable de Spécialité	3A									
USI Hémo	AO mutualisable d'hématologue	1A									
Grands brûlés - CTB	G dédiée de MAR en Réa et Astreinte MAR										
Chirurgie des brûlés	AO adulte et AO enfant en Chir plastique										
REB - ESR Régional	AO MAR										
4. Radiologie Interventionnelle hors NRI											
1 Astreinte par site autorisé / A actualiser dans le cadre des nouvelles autorisations		1A									
5. Filière Neurologique											
USINV sans Trombectomie	1 AO de neurologue						1A				
USINV et Centre de Thrombectomie	1 G de neurologue	1G									
	1 AO de neuroradiologie (NRI)	1A									
Neurochirurgie	1 AO de neurochirurgien	1A									
	1 AO de neurochirurgien pédiatrique										
6. Filière Cardiologique											
USIC mention 3	G ou AO de cardiologie en USIC	1G					1G	1G		1A	
Cardiologie interventionnelle (cardiopathies ischémiques & structurales)	AO de cardiologie interventionnel	1A					1A				
	G ou AO de chirurgien cardiaque adulte	1A									
Chirurgie cardiaque	AO de chirurgien cardiaque pédiatrique										

* Les lignes de garde des SAU et SMUR des établissements ex-DG indiquées dans ce tableau ont été recensées par l'ORU et sont indiquées à titre purement informatif. Les permanences médicales des SAU SMUR ne relèvent pas du financement de la PDES. Elles sont prises en compte dans le modèle de financement des urgences qui intègre un compartiment Activité et une dotation populationnelle.

Permanences médicales réglementées des activités soumises à autorisation

		VIENNE					DEUX-SEVRES			
		Recours		Proximité			Recours	Prox		
		CHU de POITIERS	Clinique Fief de Grimoire	Polyclinique de Poitiers	CHU Poitiers - CH Chatellerault	CHU de Poitiers - CH Loudun	CHU Poitiers - CH Montmorillon	CH de NIORT	Polyclinique Inkermann	CH Nord Deux Sèvres
1. Filière SAU / SMUR										
Médecine d'Urgence	Hors Schéma : Gardes des SAU ex-DG *	2			1		0,5	2		1
	Hors Schéma : Gardes des SMUR ex-DG *	2			1		1	2		1
	1 G par SAU d'ES PBL autorisé			1G					1G	
2. Filière périnatale et soins critiques de pédiatrie										
Gynécologue-obstétricien	AO si < 1 500 naissances		1A		1A					1A
	G entre 1 500 et 4 000 naissances et 2B <1500	1G						1G		
	2 G si > 4 000 naissances									
MAR	AO mutualisable si < 1 500 naissances		1A							1A
	G mutualisable si <1 500 naissances mais activité d'urgences chirurgicales >1 500 séjours ou USIP dérogatoire				1G					
	G mutualisable entre 1 500 et 2 000 naissances							1G		
	G dédiée entre 2 000 et 4 000 naissances	1G								
	2 G dédiées si > 4 000 naissances									
Pédiatrie néonatale	AO pour niveau 1 et 2A < 1 500 naissances		1A		1A					1A
	G pour les 2A > 1 500 naissances et 2B et 3 < 4 000 naissances	1G						1G		
	2 G & 1AO pour les niveaux 3 au-delà de 4 000 naissances									
Pédiatrie Soins critiques	USIP dérogatoires de pédiatrie : permanence mutualisée avec la permanence de pédiatrie néonatale							Mut		
	AO complémentaire à la G de pédiatrie pour les réanimations pédiatriques contiguës à une réanimation néonatale	1A								
	AO d'hémo pédiatrie pour les USI hémo pédiatriques	1A								
	1 G et 1 AO dédiées pour les réanimations pédiatriques de recours régional									
3. Soins critiques Adulte										
USIP dérogatoire	AO mutualisable MIR/MAR fonction des lignes Anesthésie mater et Anesthésie bloc			Mut	Mut					Mut
Réanimation et USIP contiguë mention 1	G dédiée de MIR/MAR	4G						1G		
USI Néphrologique	G ou AO mutualisable de néphrologue	1A								
USI Respiratoire	AO mutualisable de pneumologue									
USI Digestive	AO mutualisable d'HGE	1A								
Autres USI de Spé	AO mutualisable de Spécialité									
USI Hémo	AO mutualisable d'hématologue	1A								
Grands brûlés - CTB	G dédiée de MAR en Réa et Astreinte MAR									
Chirurgie des brûlés	AO adulte et AO enfant en Chir plastique									
REB - ESR Régional	AO MAR									
4. Radiologie Interventionnelle hors NRI										
1 Astreinte par site autorisé / A actualiser dans le cadre des nouvelles autorisations		1A								
5. Filière Neurologique										
USINV sans Trombectomie	1 AO de neurologue							1A		
USINV et Centre de Trombectomie	1 G de neurologue	1G								
	1 AO de neuroradiologue (NRI)	1A								
Neurochirurgie	1 AO de neurochirurgien	1A								
	1 AO de neurochirurgien pédiatrique									
6. Filière Cardiologique										
USIC mention 3	G ou AO de cardiologie en USIC	1G						1G		
Cardiologie interventionnelle (cardiopathies ischémiques & structurales)	AO de cardiologie interventionnel	1A						1A		
	G ou AO de chirurgien cardiaque adulte	1A								
Chirurgie cardiaque	AO de chirurgien cardiaque pédiatrique									

* Les lignes de garde des SAU et SMUR des établissements ex-DG indiquées dans ce tableau ont été recensées par l'ORU et sont indiquées à titre purement informatif. Les permanences médicales des SAU SMUR ne relèvent pas du financement de la PDSES. Elles sont prises en compte dans le modèle de financement des urgences qui intègre un compartiment Activité et une dotation populationnelle.

Permanences médicales réglementées des activités soumises à autorisation

		CHARENTE-MARITIME						CHARENTE																			
		Rec		Proximité		Rec		Proximité		Recours		Proximité															
		GH LA ROCHELLE		CH de Rochefort		CH de Royan		CH de SAINTES		CH Saint-Jean-d'Angély		CH de Jonzac		CH ANGOULEME		Centre Clinical				CH Cognac		CH de Confolens		CH de Ruffec		CH Sud Charente	
1. Filière SAU / SMUR																											
Médecine d'Urgence	Hors Schéma : Gardes des SAU ex-DG *	2	2	1	2	1	1	1		1	1	1	1	1													
	Hors Schéma : Gardes des SMUR ex-DG *	2	1	1	2	1	1	2		1	1	1	1														
	1 G par SAU d'ES PBL autorisé																										
2. Filière périnatale et soins critiques de pédiatrie																											
Gynécologue-obstétricien	AO si < 1 500 naissances		1A						1A	1A																	
	G entre 1 500 et 4 000 naissances et 2B <1500	1G			1G			1G																			
	2 G si > 4 000 naissances																										
MAR	AO mutualisable si < 1 500 naissances								1A	1A																	
	G mutualisable si <1 500 naissances mais activité d'urgences chirurgicales >1 500 séjours ou USIP dérogatoire	1G	1G		1G			1G																			
	G mutualisable entre 1 500 et 2 000 naissances																										
	G dédiée entre 2 000 et 4 000 naissances																										
	2 G dédiées si > 4 000 naissances																										
Pédiatrie néonatale	AO pour niveau 1 et 2A < 1 500 naissances		1A						1A	1A																	
	G pour les 2A > 1 500 naissances et 2B et 3 < 4 000 naissances	1G			1G			1G																			
	2 G & 1AO pour les niveaux 3 au-delà de 4 000 naissances																										
Pédiatrie Soins critiques	USIP dérogatoires de pédiatrie : permanence mutualisée avec la permanence de pédiatrie néonatale																										
	AO complémentaire à la G de pédiatrie pour les réanimations pédiatriques contiguës à une réanimation néonatale																										
	AO d'hémato pédiatrie pour les USI hémato pédiatriques																										
	1 G et 1 AO dédiées pour les réanimations pédiatriques de recours régional																										
3. Soins critiques Adulte																											
USIP dérogatoire	AO mutualisable MIR/MAR fonction des lignes Anesthésie mater et Anesthésie bloc			Mut							Mut																
Réanimation et USIP contiguë mention 1	G dédiée de MIR/MAR	1G			1G			1G																			
USI Néphrologique	G ou AO mutualisable de néphrologue																										
USI Respiratoire	AO mutualisable de pneumologue																										
USI Digestive	AO mutualisable d'HGE																										
Autres USI de Spé	AO mutualisable de Spécialité																										
USI Hémato	AO mutualisable d'hématologue																										
Grands brûlés - CTB	G dédiée de MAR en Réa et Astreinte MAR																										
Chirurgie des brûlés	AO adulte et AO enfant en Chir plastique																										
REB - ESR Régional	AO MAR																										
4. Radiologie Interventionnelle hors NRI																											
1 Astreinte par site autorisé / A actualiser dans le cadre des nouvelles autorisations																											
5. Filière Neurologique																											
USINV sans Trombectomie	1 AO de neurologue				1A			1A																			
USINV et Centre de Thrombectomie	1 G de neurologue	1G																									
	1 AO de neuroradiologue (NRI)	1A																									
Neurochirurgie	1 AO de neurochirurgien																										
	1 AO de neurochirurgien pédiatrique																										
6. Filière Cardiologique																											
USIC mention 3	G ou AO de cardiologue en USIC	1G			1G			1G																			
Cardiologie interventionnelle (cardiopathies ischémiques & structurelles)	AO de cardiologue interventionnel	1A			1A			1A																			
	G ou AO de chirurgien cardiaque adulte																										
Chirurgie cardiaque	AO de chirurgien cardiaque pédiatrique																										

* Les lignes de garde des SAU et SMUR des établissements ex-DG indiquées dans ce tableau ont été recensées par l'ORU et sont indiquées à titre purement informatif. Les permanences médicales des SAU SMUR ne relèvent pas du financement de la PDSSES. Elles sont prises en compte dans le modèle de financement des urgences qui intègre un compartiment Activité et une dotation populationnelle.

GIRONDE					LOT-ET-GARONNE				DORDOGNE			
Recours			Proximité		Recours		Proximité		Recours		Proximité	
G	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO

Principes d'Organisation 2 : Permanences médicales non réglementées soumises à la procédure d'Appel à Candidature

7. Chirurgies de Proximité												
Chirurgie Ortho et traumatologique	1	1	4	2	4	1	1	1	1	1	1	1
Chirurgie Viscérale	1	3	2	3	3	1	1		1		1	
8. Chirurgies et activités interventionnelles de recours départemental												
Chirurgie Urologique		2		1		1					1	1
Chirurgie ORL		1		1		1					1	
Chirurgie Vasculaire		1		1		1					1	
Chirurgie Ophtalmologique		1		1		1					1	
Endoscopie digestive interventionnelle		2		1		1					1	
9. Chirurgies et activités interventionnelles de recours supra-départemental												
Chirurgie de la Main	2 astreintes											
Chirurgie Thoracique	1 astreinte											
Chirurgie Maxillo-faciale	1 astreinte											
Chirurgie pédiatrique orthopédique	1 astreinte											
Chirurgie pédiatrique Viscérale	1 astreinte											
Fibroskopie bronchique interventionnelle	1 astreinte											
10. Téléimagerie diagnostique de recours supra-départemental												
Astreinte d'imagerie diagnostique territorialisée	5 Astreintes											

Principes d'Organisation 3: Permanences médicales non réglementées intégrées au schéma sans Appel à Candidature

11. Anesthésie Bloc complémentaire aux lignes réglementées d'Anesthésie Maternité												
Pour les établissements sans activité d'obstétrique	Attribution de lignes d'anesthésie en fonction des lignes de chirurgie attribuées											
Pour les établissements titulaires d'une ligne dédiée exclusivement à l'anesthésie de maternité (> 2 000 naissances)	5	1	1									
Anesthésie Pédiatrique	1											
12. Médecine d'Aval d'Urgences												
Activité > 4 000 hospitalisations en médecine provenant du SAU	6			3		1					1	1
13. Activités médicales spécialisées de recours régional												
Infectiologie HU et risque épidémique		1										
Médecine Hyperbare		1										
14. Pharmaco vigilance												
Centre Anti Poison Régional		1										

LANDES				NAVARRRE COTE BASQUE				BEARN ET SOULE			
Recours		Proximité		Recours		Proximité		Recours		Proximité	
AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO

Principes d'Organisation 2 : Permanences médicales non réglementées soumises à la procédure d'Appel à Candidature

7. Chirurgies de Proximité												
Chirurgie Ortho et traumatologique	2			1	1	2		2	1	1		1
Chirurgie Viscérale	2				2	1		1	1	1		1
8. Chirurgies et activités interventionnelles de recours départemental												
Chirurgie Urologique	1	1			1	1			1			
Chirurgie ORL	1				1				1			
Chirurgie Vasculaire	1				1				1			
Chirurgie Ophtalmologique	1				1				1			
Endoscopie digestive interventionnelle	1				1				1			
9. Chirurgies et activités interventionnelles de recours supra-départemental												
Chirurgie de la Main	1 astreinte											
Chirurgie Thoracique	1 astreinte											
Chirurgie Maxillo-faciale	1 astreinte											
Chirurgie pédiatrique orthopédique	1 astreinte											
Chirurgie pédiatrique Viscérale	1 astreinte											
Fibroscopie bronchique interventionnelle	1 astreinte											
10. Téléimagerie diagnostique de recours supra-départemental												
Astreinte d'imagerie diagnostique territorialisée	3 Astreintes											

Principes d'Organisation 3: Permanences médicales non réglementées intégrées au schéma sans Appel à Candidature

11. Anesthésie Bloc complémentaire aux lignes réglementées d'Anesthésie Maternité												
Pour les établissements sans activité d'obstétrique	Attribution de lignes d'anesthésie en fonction des lignes de chirurgie attribuées											
Pour les établissements titulaires d'une ligne dédiée exclusivement à l'anesthésie de maternité (> 2 000 naissances)					1G	1		1	1G			
Anesthésie Pédiatrique	1 astreinte											
12. Médecine d'Aval d'Urgences												
Activité > 4 000 hospitalisations en médecine provenant du SAU	2				1				1			
13. Activités médicales spécialisées de recours régional												
Infectiologie HU et risque épidémique												
Médecine Hyperbare												
14. Pharmacovigilance												
Centre Anti Poison Régional												

HAUTE-VIENNE					CORREZE				CREUSE			
Zone de Recours			Proximité		Recours		Proximité		Recours		Proximité	
Garde	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO

Principes d'Organisation 2 : Permanences médicales non réglementées soumises à la procédure d'Appel à Candidature

7. Chirurgies de Proximité												
Chirurgie Ortho et traumatologique	1	1			1	1			2	1		
Chirurgie Viscérale	1	1			1	1			2	1		
8. Chirurgies et activités interventionnelles de recours départemental												
Chirurgie Urologique		1	1			1				1		
Chirurgie ORL		1				1				1		
Chirurgie Vasculaire		1				1				1		
Chirurgie Ophtalmologique		1				1				1		
Endoscopie digestive interventionnelle		1				1				1		
9. Chirurgies et activités interventionnelles de recours supra-départemental												
Chirurgie de la Main	1 astreinte											
Chirurgie Thoracique	1 astreinte											
Chirurgie Maxillo-faciale	1 astreinte											
Chirurgie pédiatrique orthopédique	1 astreinte											
Chirurgie pédiatrique Viscérale	1 astreinte											
Fibroscopie bronchique interventionnelle	1 astreinte											
10. Télémédecine diagnostique de recours supra-départemental												
Astreinte d'imagerie diagnostique territorialisée	2 Astreintes											

Principes d'Organisation 3: Permanences médicales non réglementées intégrées au schéma sans Appel à Candidature

11. Anesthésie Bloc complémentaire aux lignes réglementées d'Anesthésie Maternité												
Pour les établissements sans activité d'obstétrique	Attribution de lignes d'anesthésie en fonction des lignes de chirurgie attribuées											
Pour les établissements titulaires d'une ligne dédiée exclusivement à l'anesthésie de maternité (> 2 000 naissances)	3G											
Anesthésie Pédiatrique		1										
12. Médecine d'Aval d'Urgences												
Activité > 4 000 hospitalisations en médecine provenant du SAU		2				2				1		
13. Activités médicales spécialisées de recours régional												
Infectiologie HU et risque épidémique		1										
Médecine Hyperbare												
14. Pharmaco vigilance												
Centre Anti Poison Régional												

VIENNE					DEUX-SEVRES				CHARENTE-MARITIME				CHARENTE			
Zone de Recours			Proximité		Recours		Proximité		Recours		Proximité		Recours		Proximité	
Garde	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO	AO	1/2AO

Principes d'Organisation 2 : Permanences médicales non réglementées soumises à la procédure d'Appel à Candidature

7. Chirurgies de Proximité																	
Chirurgie Ortho et traumatologique	1		1		1	1	1	1		2		1	3	1			1
Chirurgie Viscérale	1	1			1	1	1	1		2		1	2	1			1
8. Chirurgies et activités interventionnelles de recours départemental																	
Chirurgie Urologique		1	1			1				2				1			
Chirurgie ORL		1				1				1				1			
Chirurgie Vasculaire		1				1				1				1			
Chirurgie Ophtalmologique		1				1				1				1			
Endoscopie digestive interventionnelle		1				1				2				1			
9. Chirurgies et activités interventionnelles de recours supra-départemental																	
Chirurgie de la Main	1 astreinte																
Chirurgie Thoracique	1 astreinte																
Chirurgie Maxillo-faciale	1 astreinte																
Chirurgie pédiatrique orthopédique	1 astreinte																
Chirurgie pédiatrique Viscérale	1 astreinte																
Fibroskopie bronchique interventionnelle	1 astreinte																
10. Téléimagerie diagnostique de recours supra-départemental																	
Astreinte d'imagerie diagnostique territorialisée	4 Astreintes																

Principes d'Organisation 3: Permanences médicales non réglementées intégrées au schéma sans Appel à Candidature

11. Anesthésie Bloc complémentaire aux lignes réglementées d'Anesthésie Maternité																	
Pour les établissements sans activité d'obstétrique	Attribution de lignes d'anesthésie en fonction des lignes de chirurgie attribuées																
Pour les établissements titulaires d'une ligne dédiée exclusivement à l'anesthésie de maternité (> 2 000 naissances)	3G													1G			
Anesthésie Pédiatrique		1															
12. Médecine d'Aval d'Urgences																	
Activité > 4 000 hospitalisations en médecine provenant du SAU	2						2			3						1	
13. Activités médicales spécialisées de recours régional																	
Infectiologie HU et risque épidémique		1															
Médecine Hyperbare																	
14. Pharmaco vigilance																	
Centre Anti Poison Régional																	